



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320-1 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, que lors de la séance extraordinaire du 26 février 2024 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 320-1 décrétant l'imposition des taxes générales, spéciales et matières résiduelles.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.munpontmain.qc.ca ou à l'hôtel de ville situé au 5, rue de l'Église, sur heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donnée à Notre-Dame-de-Pontmain, ce septième (7^e) jour de mars deux mille vingt-quatre (2024).

(signé Robert Leclair)

Robert Leclair,
Dg/Greffier-trésorier